ABAQUE & PARTNERS SA
Société anonyme au capital de 250 000 Francs
Siège social : 35, avenue Mac Mahon
75017 PARIS (SEINE)
R.C.S. PARIS 88 B 348 338 393

88B 12245

CER CONFO

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 1994

Tal de CD
N° dépôt
13 JUIL. 1995
36685

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze
Et le vingt huit juin à quinze heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siege social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 27 mai 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Olivier PICOT préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Max GAREL et Monsieur Christian ROCHE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre-Yves PETIT est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 2 499 actions sur les 2500 composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Roland PALAIS, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 27 mai 1994.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes.
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1993,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes.
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les réglements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1993,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Remplacement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, .
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1993 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité.**

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 10 412 francs, de la manière suivante :

- report à nouveau pour 10 412 F

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité.**

TROISIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Roland Palais, Commissaire aux Comptes titulaire et de RP Conseil, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de nommer en remplacement de ceux -ci :

- Monsieur Philippe Rouer (18, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris), né à Saint-Mandé (Val de Marne) le 24 octobre 1949 commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Hervé Bernard (18, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris) né à Suresnes (Hauts de seine) le 30 octobre 1958 commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité.**

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, prend acte de ce qu'aucune convention relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée **à l'unanimité.**

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Olivier PICOT

Le Secrétaire

Monsieur Pierre-Yves PETIT

Les Scrutateurs

Monsieur Max GAREL

Monsieur Christian ROCHE